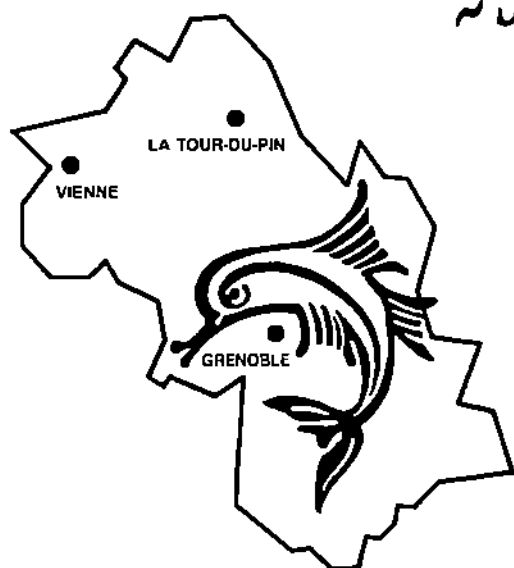


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ spécial n° 1 "Délégations de signature"



~ JUILLET 2006 ~

ARRETÉ N°2006-05883

**Délégation de signature donnée à Maryse TRICHARD,
Chef du Bureau des Etrangers**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-02991 du 2 mai 2006 donnant délégation de signature à M. Yves FAURE, Attaché chargé d'assurer l'interim du Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-02991 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, Attachée Principale, Chef du Bureau des Etrangers à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,

- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est conférée concurremment à :

- M. Yves FAURE, Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- Mme Joëlle LOMBERGET, Chef de Section « séjour »,
- Mme Annie REYMOND, Chef de Section « séjour Algériens »,
- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de Section « asile »,
- Mme Michèle DI-CENTA, Chef de Section « naturalisations »,
- Mme Marie-Hélène SENNAC, Chef de Section des « mesures administratives »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Récépissés,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,

ARTICLE 4 – Mme Maryse TRICHARD représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-513-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de refus de séjour à l'occasion des référés administratifs.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, la délégation visée à l'article 4 est conférée à :

- M. Yves FAURE, Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de Section « asile »,
- M. Hubert GANGUET, Adjoint d'Administration Principale, « Mesures administratives »

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

signé : Michel MORIN

ARRETÉ N°2006-06137

**Délégation de signature donnée à Maryse TRICHARD,
Chef du Bureau des Etrangers**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-05883 du 17 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme. Maryse TRICHARD, Attachée Principale, Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-05883 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Maryse TRICHARD, Attachée Principale, Chef du « Bureau des Etrangers » à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,

- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Maryse TRICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mr. Yves FAURE, Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Maryse TRICHARD et de Mr. Yves FAURE, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Joëlle LOMBERGET, Chef de Section « séjour »,
- Mme Annie REYMOND, Chef de Section « séjour Algériens »,
- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de Section « asile »,
- Mme Michèle DI-CENTA, Chef de Section « naturalisations »,
- Mme Marie-Hélène SENNAC, Chef de Section des « mesures administratives »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Récépissés,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,

ARTICLE 5 – Mme Maryse TRICHARD représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-513-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de refus de séjour à l'occasion des référés administratifs.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- M. Yves FAURE, Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de Section « asile »,
- M. Hubert GANGUET, Adjoint d'Administration Principale, « Mesures administratives »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

signé : Michel MORIN

ARRETÉ N° 2006- 05885

**Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON,
Directeur des Services aux Usagers**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-03251 du 2 mai 2006 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-03251 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse
- Arrêtés annuels des périodes d'ouverture de la pêche
- Exclusion des chasseurs d'une association communale de chasse
- Arrêté relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers

... / ...

- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chargé de Mission.
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation"
- Mme Maryse TRICHARD, attachée principale, chef du bureau "Etrangers".
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation"
- M. Michel VOILIN, attaché principal, chef du bureau " Elections et Administration Générale"
- Mme Christine TETE, attachée, chef du bureau "Cartes Grises"

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Maryse TRICHARD ou M. Gérard GONDRAN ou M. Michel VOILIN ou Mme Christine TETE ou M. Yves DELMAS si M. Jean NICOLET est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou M. Michel VOILIN ou Mme Christine TETE ou M. Yves DELMAS si Mme Maryse TRICHARD est absente ou empêchée.
- M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou M. Michel VOILIN ou Mme Christine TETE ou M. Yves DELMAS si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou M. Yves DELMAS si M. Michel VOILIN est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou M Gérard GONDRAN ou M. Michel VOILIN ou M. Yves DELMAS si Mme Christine TETE est absente ou empêchée

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Signé : Michel MORIN

ARRETE n° 2006-06435

**Délégation de signature donnée à M. Jean TRIPHON,
Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est par interim**

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,

Vu la décision du 23 juin 2006 nommant M. Jean TRIPHON directeur de l'aviation civile Centre-Est par interim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean TRIPHON, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est par interim, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, hors à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aéroport régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Agrément des agents AFIS	Arrêté du 13 mars 1992
8	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
9	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aéroports	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
10	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile
11	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile

12	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
15	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
16	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean TRIPHON, délégation est donnée à M. Daniel MATHIEU, chef de cabinet du directeur, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean TRIPHON et de M. Daniel MATHIEU, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 1 ;
- M Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté et navigation aérienne, Eric DOUET, chef de la subdivision sûreté, Sébastien BOURLET et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 9.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 07 JUILLET 2006

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 31 juillet 2006